

Commune de WINGEN SUR MODER

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers

élus : 19

En fonction : 19

Présents : 19

SEANCE DU 9 JUIN 2020

Le 9 juin 2020 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Socioculturel (afin de pouvoir respecter les gestes barrières) en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian DORSCHNER, Maire.

Date de
Convocation :

03/06/2020

Présents :

Mme DOERFLINGER Christine, M. CUNRATH Sylvain, Mme HUNSINGER Simone, Maires adjoints, Mme BANZET Emma, M. BARIDO Nicolas, Mme BRUNNER Magdolna, Mme CRENNER Josiane, Mme DETTWILLER Séverine, Mme FRANCOIS Catherine, M. HOPP Mathieu, M. JOAN Sébastien, M. KEMPFER Emmanuel, M. KLEIN Jean-Marie, M. LEININGER Christian, Mme LEININGER Florence, Mme PFEIFER Sylvie, Mme SCHMITT-MERX Dominique, M. THOMAS Pascal, Conseillers municipaux.

La Séance est
ouverte à :

19 h 30

Secrétaire de Séance : M. BARIDO Nicolas

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2020 (pour information ; déjà validé par les précédents conseillers municipaux)
2. Information sur les décisions prises par le maire sortant avant l'installation du nouveau conseil
3. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégations
4. Conseillers municipaux avec délégations
5. Délégations du conseil municipal consenties au Maire
6. Election des délégués intercommunaux
7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
8. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
9. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
10. Constitution des commissions communales
11. Remboursement de frais
12. Autorisation de dépôt du Permis de Démolir pour l'Orée du Bois
13. Prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire
14. Déclarations d'Intention d'Aliéner
15. Divers
 - Information : exploitation d'une carrière à Volksberg
 - Réponse aux mails / dématérialisation des envois
 - Tableau coordonnées des élus

POINT 1**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020**

Le Maire informe les conseillers que le procès-verbal est donné à titre d'information ; il n'y a pas de vote à faire car il a été validé par les conseillers municipaux sortants.

POINT 2**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SORTANT AVANT L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL**

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions sur les décisions prises par l'ancien maire entre le 16 mars (lendemain des élections) et le 28 mai (jour de l'installation du nouveau conseil). Aucune question n'est soulevée.

Le maire donne la parole à M. Jean-Marie Klein qui a souhaité s'exprimer en ce début de mandat.

Mesdames et Messieurs les conseillers, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour vous féliciter, vous qui, élus ou réélus, aurez l'honneur de représenter les Wïngener ces six prochaines années.

Nous sommes maintenant dix-neuf. Dix-neuf représentants pour une assemblée unie.

Je souhaite pour tous, que ce mandat qui nous a été donné, de respecter notre système républicain et démocratique.

Que toutes les décisions soient prises en toute liberté de conscience en faisant abstraction de l'intérêt personnel.

- *D'être à l'écoute, d'agir pour le bien de tous et de considérer nos différences comme une richesse.*
- *D'accepter le partage des idées comme un geste d'intelligence.*

Ainsi, pour que notre engagement soit déterminant, nous sommes redevables de transparence envers nos concitoyens.

Je termine en souhaitant que les débats de cette assemblée, pour les années qui viennent, soient courtois et intègres. La confrontation des visions ou des perspectives ne doit pas être une source de conflit.

Elles doivent mener à améliorer, à sécuriser, à embellir, à amener Wïngen vers des horizons nouveaux.

Que chacun et chacune de nous reste digne dans son engagement à servir la communauté et de respecter le code de déontologie des élus locaux.

POINT 3**INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS**

Le maire informe que les indemnités des élus sont fixées en fonction du nombre d'habitants. A Wïngen-sur-Moder, l'indemnité du maire est de 51,6 % de l'indice brut, soit 2006,93 € et celle de l'adjoint au maire est de 19,8 %, soit 770,10 €.

L'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Wïngen Sur Moder est donc de :

2006,93 € + (3 x 770,10 €) = **4317.23 €**.

Il informe qu'il ne souhaite pas bénéficier du montant maximum de son indemnité afin de pouvoir verser une indemnité à deux conseillers municipaux délégués. Il propose de revoir son indemnité à la baisse ; elle sera de 41,2 % (au lieu de 51,6 %), soit 1602,43 € (au lieu de 2006,93 €).

Concernant les élus sortants (MM. Patrick Dhainaut et Francis Knipper), il informe que leurs indemnités ont été versées jusqu'au 31 mai ; elles auraient dû être arrêtées le 28 mai, jour du conseil municipal d'installation. Il propose de renoncer à récupérer les 3 jours payés à tort et de commencer à verser son indemnité et celles de ses adjoints et conseiller municipal délégué au 1^{er} juin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De renoncer à récupérer les 3 jours payés à tort aux élus sortants ;
- Que les indemnités versées aux nouveaux élus seront :
 - Pour le maire : 41,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour le 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour le 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour le 3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour le 1^{er} conseiller municipal délégué : 5,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour le 2^{ème} conseiller municipal délégué : 5,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour information, le maire donne lecture des délégations données à ses adjoints.

Mme Christine DOERFLINGER est déléguée à la mise en œuvre de la politique sociale, aux affaires scolaires, à la vie associative et à la gestion de la location du centre socioculturel.

M. Sylvain CUNRATH est en charge de la gestion du personnel administratif et technique communal et des affaires financières.

Mme Simone HUNSINGER a pour mission l'animation intergénérationnelle et du 3^{ème} âge et la gestion du cimetière communal.

POINT 4

CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS

Le maire informe qu'il souhaite désigner un conseiller municipal auquel il donnera des délégations de fonction dans certains domaines de compétences. Une indemnité de fonction, qui vient d'être votée, lui sera attribuée.

Il propose de nommer M. Nicolas Barido ; il sera en charge de la gestion du planning des travaux du personnel technique et du suivi des travaux communaux.

Il propose aussi de créer un second poste, sur lequel il ne nomme personne, mais qui pourra servir pour des missions ponctuelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

POINT 5

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permet au conseil municipal de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Maire. L'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses compétences au Maire pour éviter d'avoir à réunir systématiquement le conseil. Le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations attribuées.

Le Maire énumère les domaines de délégations auxquels il peut prétendre pour faciliter la gestion et la bonne administration de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier et d'accorder au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (par exemple : les tarifs de location d'une salle communale) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (le cas échéant : indiquer si le conseil municipal souhaite limiter le montant de la délégation) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. (Possibilité de préciser : La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans) ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (Possibilité de préciser : La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : Le droit de préemption s'étend sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- Contester les dépens.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le maire informe que selon l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués communaux pour siéger au sein des structures et syndicats intercommunaux.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les délégués suivants :

- **SIVOM DE LA HAUTE MODER**
MM. Sylvain CUNRATH, Nicolas BARIDO, Jean-Marie KLEIN
- **SYCOPARC**
Titulaire : M. Christian DORSCHNER
Suppléante : Mme Emma BANZET
- **SYNDICAT DU MUSEE LALIQUE**
Titulaire : M. Christian DORSCHNER
Suppléante : Mme Dominique SCHMITT-MERX

Il rappelle que les 3 conseillers communautaires sont : Christine DORFLINGER, Dominique SCHMITT-MERX et lui-même.

POINT 7

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le maire informe que cette commission sera chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés par la Commune. Elle est constituée du Maire qui en est le Président et de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes :

M. Christian DORSCHNER, Président de la Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires :

M. Sylvain CUNRATH, Mmes Simone HUNSINGER et Dominique SCHMITT-MERX

Membres suppléants :

M. Christian LEININGER, Mmes Magdolna BRUNNER et Séverine DETTWILLER

POINT 8

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire informe que cette commission donnera chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Le maire en est le Président. Il informe qu'il y a lieu de nommer 24 personnes pour les différentes taxes locales : taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises et bois et forêts.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de dresser la liste de 24 noms pour que le directeur régional ou départemental puisse procéder à la nomination des commissaires :

TITULAIRES		
Taxe d'Habitation	JUNG Bernard	JOCHEM Lucien
Taxe Foncière Bâti	ZIMMERMANN Bernard	ACKERMANN Roland
Taxe Foncière Non Bâti	ENSMINGER Pascal	ANDLAUER Pierre Michel

Commissaires domiciliés hors de la commune	BEYER Jean-Claude	SCHLOSSER Jacky
Cotisation Foncière des Entreprises	GANGLOFF Fabien	RUCH Denis
Bois et Forêts	ZIEGLER Pierre	LUTZ Roger

SUPPLEANTS		
Taxe d'Habitation	STAUB Patrice	BERGMANN Linda
Taxe Foncière Bâti	HOPP Charles	JAMING Laurent
Taxe Foncière Non Bâti	HAMANN Jean-Jacques	KEIFF Christophe
Commissaires domiciliés hors de la commune	BAUER Albert	RICHERT Emile
Cotisation Foncière des Entreprises	WEBER Christian	KIRBIHLER Aude
Bois et Forêts	DURRMEYER Frédy	BRUNNER Jean-Louis

POINT 9

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire informe que le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le conseil d'administration comprend d'une part des membres élus en son sein par le conseil municipal et d'autre part, des membres nommés par le Maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration et pour la durée de ce mandat électoral.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 10 le nombre des membres (5 conseillers municipaux et 5 membres extérieurs)
- de nommer au sein du conseil d'administration du CCAS de Wingen :

M. DORSCHNER Christian, Maire et Président du CCAS

Membres du conseil municipal :

Mmes Josiane CRENNER et Sylvie PFEIFER ; MM. Nicolas BARIDO, Jean-Marie KLEIN et Pascal THOMAS.

Membres extérieurs nommés par le Maire :

Mmes Linda BERGMANN, Eliane SARRIC et Rébecca SCHMIDT ; MM. Marc DORSCHNER et Patrice STAUB.

POINT 10

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire informe que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le maire est le président, de droit, de toutes les commissions, mais il est possible de désigner des vice-présidents qui pourront convoquer et présider ces commissions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il donne la parole à Mme Christine Doerflinger pour la lecture et la composition des différentes commissions.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la création des 16 commissions suivantes :

1	COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE
	Catherine FRANCOIS, Sébastien JOAN
2	CORRESPONDANT DEFENSE
	Titulaire : Jean-Marie KLEIN ; Suppléant : Nicolas BARIDO
3	CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE ET SECURITE
	Titulaire : Pascal THOMAS ; Suppléants : Nicolas BARIDO, Emmanuel KEMPFER
4	COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES
	Christine DOERFLINGER, Sylvain CUNRATH, Simone HUNSINGER, Magdolna BRUNNER, Josiane CRENNER, Séverine DETTWILLER, Jean-Marie KLEIN, Dominique SCHMITT-MERX
5	COMMISSION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN
	Christine DOERFLINGER, Sylvain CUNRATH, Simone HUNSINGER, Nicolas BARIDO, Josiane CRENNER, Séverine DETTWILLER, Catherine FRANCOIS, Mathieu HOPP, Sébastien JOAN, Florence LEININGER, Dominique SCHMITT-MERX, Pascal THOMAS
6	COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
	Christine DOERFLINGER, Sylvain CUNRATH, Simone HUNSINGER, Nicolas BARIDO, Magdolna BRUNNER, Josiane CRENNER, Emmanuel KEMPFER, Christian LEININGER, Florence LEININGER,
7	COMMISSION JULEMAGE
	Christine DOERFLINGER, Simone HUNSINGER, Magdolna BRUNNER, Josiane CRENNER, Christian LEININGER, Florence LEININGER, Sylvie PFEIFER
8	COMMISSION SENIORS
	Simone HUNSINGER, Magdolna BRUNNER, Josiane CRENNER, Mathieu HOPP, Christian LEININGER, Florence LEININGER, Sylvie PFEIFER
9	COMMISSION PERISCOLAIRE ET JUNIORS
	Christine DOERFLINGER, Magdolna BRUNNER, Séverine DETTWILLER, Mathieu HOPP, Sébastien JOAN, Florence LEININGER, Dominique SCHMITT-MERX
10	COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX
	Sylvain CUNRATH, Simone HUNSINGER, Nicolas BARIDO
11	COMMISSION RESEAU CABLE
	Sylvain CUNRATH, Nicolas BARIDO, Jean-Marie KLEIN
12	COMMISSION CIMETIERE
	Simone HUNSINGER, Nicolas BARIDO, Josiane CRENNER, Séverine DETTWILLER, Florence LEININGER, Sylvie PFEIFER
13	COMMISSION COMMUNICATION
	Catherine FRANCOIS, Jean-Marie KLEIN, Florence LEININGER, Sylvie PFEIFER, Pascal THOMAS
14	COMMISSION ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT
	Christine DOERFLINGER, Emma BANZET, Magdolna BRUNNER, Catherine FRANCOIS, Sébastien JOAN, Jean-Marie KLEIN, Florence LEININGER
15	COMMISSION ADOLESCENTS
	Magdolna BRUNNER, Séverine DETTWILLER, Catherine FRANCOIS, Mathieu HOPP, Florence LEININGER
16	COMMISSION GYMNASSE
	Christine DOERFLINGER, Sylvain CUNRATH, Nicolas BARIDO, Emmanuel KEMPFER, Christian LEININGER, Dominique SCHMITT-MERX

POINT 11

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le maire informe que dans le cadre de la fabrication des masques, Mme Catherine FRANCOIS a effectué des achats pour la Commune chez SELF TISSUS à Vendenheim pour un montant de 118.50 €, montant qu'il y a lieu de lui rembourser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des achats effectués par Mme Catherine FRANCOIS chez SELF TISSUS pour un montant de 118,50 €.

POINT 12**AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR POUR L'OREE DU BOIS**

Un Permis de Démolir a été déposé pour l'Orée du Bois. Le service instructeur demande une délibération du conseil municipal autorisant le maire à le déposer.

Madame Séverine Dettwiller demande si on a déjà une idée de ce que va coûter la démolition. Le maire lui répond que non ; nous sommes dans l'attente du rapport de diagnostic amiante qui a été réalisé.

Le Conseil, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour déposer le permis de démolir de l'ancien restaurant « A l'Orée du Bois » situé 44 rue Principale.

POINT 13**PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS MOBILISES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le maire informe que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1.000 € par agent.

Il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime. Ensuite c'est le Maire qui accorde cette prime de manière individuelle sous forme d'arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir la possibilité de verser cette prime qui sera accordée de manière individuelle sous forme d'arrêté municipal aux agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire.

POINT 14**D I A**

Le maire n'a pas préempté les propriétés suivantes : une maison 8 rue des Tisserands, une maison 16 rue du Hochberg.

POINT 15**QUESTIONS DIVERSES**

- Le maire a porté à connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 19 mai 2020 portant autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à Volksberg.
- Tous les envois étant désormais dématérialisés, les élus sont invités à accuser réception de tous les mails envoyés par le secrétariat.
- Le tableau des coordonnées de l'ensemble du conseil municipal est distribué aux élus.
- Le maire fait un point sur les masques ; 2800 sont arrivés sur les 3600 commandés. Une première distribution aura lieu ce samedi. Mme Catherine FRANCOIS informe que les couturières bénévoles ont eu des problèmes de machines ou d'aiguilles cassées. Les 337 derniers masques non faits ont été déposés auprès d'une couturière professionnelle de Saverne qui les termine pour demain. Mme Christine DOERFLINGER dit que la distribution se fera dans des sachets, déposés dans les boîtes aux lettres des habitants. Elle confirme à M. Emmanuel KEMPFER qu'on ne demande plus aux gens de se déplacer pour les récupérer. L'ensachage se fera jeudi matin à 8h en mairie.

- Mme Catherine FRANCOIS donne lecture du mail d'un administré qui informe de l'incivilité des gens (déchets et masques jetés dans la nature). Nicolas BARIDO dit avoir ramassé des déchets ce jour au camping. La commission « Ecologie et Environnement » étudiera ces problèmes ; il faut trouver un endroit pour les jeunes.
- Mme Séverine DETTWILLER dit constater des feux au camping tous les soirs ; il y a donc bien des jeunes qui occupent le terrain. Un écriteau « accès interdit aux non-usagers du camping » va être mis en place. M. Nicolas BARIDO informe que 40-50 jeunes occupent de temps en temps le relais des chasseurs.
- M. Sébastien JOAN informe que des habitants de la rue de la Faucille se plaignent des voitures épaves et de pneus stockés par un riverain. Un courrier sera envoyé à l'intéressé.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h58.